

Délibération n° 2025 – VI – 008

Convention de superposition d'affectations entre le Département de l'Isère et le SYMBHI concernant les voies vertes sur digues

Le vingt- cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	/
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Représenté par M. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Représenté par M. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes : Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, Mme Buisson, M. Kuss, Mme Platz, Mme Campoy, Mme Rognon // Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Contexte et objectif

Le Département de l'Isère, dans le cadre de sa politique de mobilité et de développement des infrastructures cyclables, a aménagé et gère plusieurs voies vertes implantées en crête de digues du SYMBHI. Ces aménagements, destinés à la circulation des piétons, cyclistes et assimilés, appartiennent au domaine public départemental.

Afin d'encadrer juridiquement et techniquement l'implantation de voies vertes sur des ouvrages du SYMBHI dont la fonction première et principale est la protection contre les inondations, le SYMBHI et le Département ont souhaité conclure une convention de superposition d'affectations. Celle-ci annule et remplace les anciennes conventions conclues avec l'ADIDR, dissoute en 2018.

L'objectif est de sécuriser cette co-occupation en précisant les responsabilités respectives des parties et en garantissant la compatibilité entre l'usage cyclable et la mission hydraulique des ouvrages.

Principales dispositions de la convention

- **Principes généraux**

- La digue demeure affectée prioritairement à la mission de protection contre les inondations (SYMBHI). La voie verte constitue une affectation secondaire, dédiée aux mobilités douces, sous réserve de ne pas altérer l'intégrité des ouvrages.
- Le SYMBHI garantit l'intégrité et la sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Le Département : assure la gestion de la voie verte (revêtement, accotements, signalisation, fauchage sur une bande 1 m, barrières et équipements annexes), ainsi que la sécurité des usagers.

- **Gestion courante**

- Gestion de la végétation arborée

- Arbres basculés sur la voie verte : le Département assure le dégagement de la circulation. Les troncs et rémanents sont évacués. Le SYMBHI procède à la remise en l'état des talus. Le SYMBHI dégage en priorité les arbres tombés sur les sections de digue non occupées par des voies vertes. Il pourra participer dans un second temps, en appui du département, à des opérations de dégagement des arbres basculés sur la voie verte.
- Gestion des arbres pouvant présenter un danger pour les usagers : De manière annuelle, le Département engage une visite des arbres présent le long des voies vertes et signale au SYMBHI les arbres pouvant menacer les usagers. Le département prend dans les meilleurs délais les mesures de mise en sécurité nécessaires, y compris l'abattage des arbres si le danger est imminent. Lorsque l'arbre concerné est sur le domaine public du SYMBHI, le Département en informe ce dernier, qui procède à l'abattage dans les meilleurs délais.

- Accès et restrictions

- Le Département prend en charge la gestion des dispositifs d'accès liés à la voie verte. Il peut supprimer, conserver, ou supprimer des dispositifs existants, mais également installer tout nouveau dispositif s'il le juge nécessaire.
- Le SYMBHI conserve la gestion des accès liés à ses besoins techniques (chemins agricoles, forestiers, etc.).

- Déchets et dépôts sauvages

- Le Département prend en charge la gestion des déchets sur la voie verte et ses accotements.

- Le SYMBHI poursuit le nettoyage sur les talus, avec possibilité de renégocier la répartition en cas d'augmentation constatée des dépôts liés à l'usage cyclable.
- **Travaux et interventions**
 - Travaux menés par le SYMBHI : le SYMBHI conserve son autonomie pour intervenir à tout moment sur les digues ; le Département ne peut s'y opposer.
 - Travaux menés par le Département : tout projet de travaux autres que d'entretien courant sur la voie verte doit être soumis à validation préalable du SYMBHI. Ces travaux doivent être conçus et suivis par un bureau d'études agréé « digues et barrages ».
- **Circulation et police**
 - Le Département réglemente la circulation sur les voies vertes.
 - Les véhicules du SYMBHI et de ses prestataires sont autorisés à circuler sur la voie verte pour les besoins de gestion.
- **Crise et urgence**
 - En cas de crue, tempête ou événement grave, information réciproque immédiate entre les parties.
 - Le Département assure la fermeture, la signalisation et la déviation de la voie verte ; le SYMBHI conserve la responsabilité technique de l'ouvrage hydraulique.
- **Responsabilités**
 - Le Département garantit le SYMBHI contre tout dommage causé aux digues du fait de l'usage ou des travaux liés à la voie verte.
 - Le Département est seul responsable en cas de dommages aux usagers dus à un défaut d'entretien de la voie verte.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la convention de superposition d'affectations conclue avec le Département de l'Isère et de donner mandat aux services techniques du SYMBHI afin de rédiger ou mettre à jour, sur la base des mêmes principes, les conventions de superposition de gestion avec les autres gestionnaires de voies vertes.

Fait à Grenoble, le lundi 29 septembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

